

PRESSE-MEDELSE
MITTEILUNG AN DIE PRESSE
PRESS-RELEASE

INFORMATION A LA PRESSE
INFORMAZIONE A LA STAMPA
MEDEDELING AAN DE PERS

Brussels, 26 April 1974

Summary of speech by Vice-President Hillery to the European Parliament concerning the First Annual Report on the activities of the new European Social Fund -- financial year 1972

(Strasbourg, 25 April 1974)

It is clear that, given a fixed budget, which is quite insufficient to cover the applications made for aid from the Social Fund and even more inadequate when compared with the potential number of applications, it is necessary to use a very rigorous method of selection. If this selection of applications is not to be arbitrary, it entails a policy, a Community policy, for which the Commission has the day-to-day responsibility in collaboration with the tripartite Social Fund Committee.

It is true that, in 1972 and in 1973, as the next report will show, and even to a large extent in 1974, the Member States have been making numerous applications for aid, which conform to the legal framework decided on by the Council in 1971 but which do not take into account the need for this selective policy.

Without wishing in any way to criticise the policies followed by the Member States in the field of employment and particularly in vocational training and retraining, the Commission must continue to point out that it is impossible to reconcile a restrictive budgetary policy with a system of 50% Community reimbursement for expenditure on projects in all the regions and industrial sectors considered to be in difficulties.

I would like to thank the European Parliament for the support it gives us in requesting that the inevitable policy of selection should aim first and foremost to defend Community interests and to avoid any implication of "fair return" ("juste retour").

The policy of the Commission is to encourage on the one hand those projects which have a promotional or catalytic effect, developing in both a quantitative and a qualitative way that which was already being done independently of the new Social Fund, and, on the other hand, those projects which fit into a Community perspective in the context of a planned employment policy which encourages occupational rather than geographical mobility and which assists in the development of up-and-coming industrial sectors.

The new Social Fund must not be just a sort of Red Cross in the field of employment. It must play a role in establishing durable solutions to general structural problems, and in defining where public responsibilities lie in the framework of a policy of labour mobility, designed to benefit the working man

and woman. A policy of this sort should not be dependent on the limited responsibility and inadequate financial resources of the individual employer.

This applies most particularly to the difficulties which are arising as a result of the energy crisis, and which are likely to provoke vast structural changes and a reassessment of growth objectives. It will imply a new division of work which will affect some regions, social groups and industrial sectors much more than others. The consequences on the employment situation can be mitigated if there is a commitment to follow a planned employment policy based on Community solidarity.

As far as Article 4 of the Social Fund rules is concerned, involving as it does a common policy and joint actions, the Commission shares the concern of the Parliament about the insufficient use of the possibilities presently available in the field of agriculture and textiles. This concern arises not only from the fact that there is an evident need and scope for action in this sphere, but also because the Council itself indicated in Article 9, paragraph 2 of its decision of 1 February 1971 on the reform of the Fund, that "in the long term, the greater part of the available credits must be reserved for action under Article 4".

The Member States have not, in practice, followed the policy which they themselves decided upon. If this situation does not improve, serious difficulties could arise in the future; really unjustifiable budgetary imbalances will occur, with Article 4 credits remaining partly unused, whilst Article 5 credits become increasingly inadequate. I hope this is only a temporary situation.

The Commission wants to encourage a coherent and overall policy of adaptation and restructuring of the economy. It must avoid losing itself in numerous individual operations which have no clear aims or policies. If it did so, it would be open to accept any request for aid or to proceed with a quite arbitrary selection of projects without the possibility of collective agreement and political support for their implementation.

PRESSE-MEDDELELSE
MITTEILUNG AN DIE PRESSE
PRESS-RELEASE

INFORMATION A LA PRESSE
INFORMAZIONE A LA STAMPA
MEDEDELING AAN DE PERS

Bruxelles, le 26 avril 1974

Résumé du discours prononcé par K. HILLERY, vice-président de la Commission, devant le Parlement européen concernant le premier rapport annuel sur les activités du nouveau Fonds social européen - exercice 1972 - Strasbourg, le 25 avril 1974

Il est évident qu'avec un budget fixe, très insuffisant pour répondre aux demandes d'aide qui sont adressées au Fonds social et plus insuffisant encore pour répondre à toutes les demandes qui pourraient lui être adressées, il est nécessaire d'avoir recours à une méthode de sélection très rigoureuse. Pour que le choix à faire entre les demandes ne soit pas arbitraire, il faut qu'il procède d'une politique communautaire dont la Commission a la responsabilité au jour le jour, en coopération avec le comité tripartite du Fonds social.

Il est vrai que, comme le montrera le prochain rapport, en 1972, en 1973 et même dans une large mesure en 1974, les Etats membres ont présenté de nombreuses demandes d'aide qui s'insèrent dans le cadre légal fixé par le Conseil en 1971, mais qui ne tiennent pas compte de la nécessité de cette politique de sélection.

Sans souhaiter aucunement critiquer les politiques suivies par les Etats membres dans le secteur de l'emploi et notamment dans celui de la formation et de la réadaptation professionnelles, la Commission doit continuer à souligner qu'il est impossible de concilier une politique budgétaire restrictive et un système de remboursement communautaire à 50 % des dépenses relatives aux projets intéressant toutes les régions et tous les secteurs industriels considérés comme étant en difficulté.

Je voudrais remercier le Parlement européen pour l'aide qu'il nous apporte en demandant que l'inévitable politique de sélection vise d'abord et surtout à défendre les intérêts de la Communauté et à éviter toute prise en considération du "juste retour".

La Commission a pour politique d'encourager, d'une part, les projets qui visent à promouvoir et à exercer un effet catalyseur en développant à la fois d'une manière quantitative et qualitative ce qui a déjà été entrepris en dehors du nouveau Fonds social et, d'autre part, les projets qui s'insèrent dans une perspective communautaire dans le contexte d'une politique concertée de l'emploi qui encourage la mobilité professionnelle plutôt que la mobilité géographique et qui contribue au développement de secteurs industriels nouveaux.

Le nouveau Fonds social ne doit pas n'être qu'une espèce de Croix-rouge dans le secteur de l'emploi. Il doit jouer un rôle qui permette de trouver des solutions durables à des problèmes de structure, et de définir les responsabilités publiques dans le cadre d'une politique de mobilité de l'emploi destinée à profiter aux hommes et aux femmes qui travaillent. Une politique de cette nature ne devrait pas dépendre des responsabilités limitées et des ressources insuffisantes de l'employeur individuel.

Cela s'applique tout particulièrement aux difficultés résultant de la crise de l'énergie, et qui provoqueront probablement des modifications de structure considérables et une réévaluation des objectifs de croissance. Cela impliquera une nouvelle division du travail qui affectera certaines régions, certains groupes sociaux et certains secteurs industriels beaucoup plus que d'autres. Les conséquences sur la situation de l'emploi pourront être tempérées si l'on s'engage à suivre une politique concertée de l'emploi, fondée sur la solidarité communautaire.

Pour ce qui est de l'article 4 du Fonds social, qui prévoit une politique communautaire et des actions convenues d'un commun accord, la Commission partage les préoccupations du Parlement en ce qui concerne une utilisation insuffisante des possibilités qui s'offrent actuellement dans le secteur de l'agriculture et des textiles. Cette préoccupation provient non seulement du fait que la nécessité et la possibilité d'une action dans ce domaine sont évidentes, mais aussi du fait que le Conseil lui-même a indiqué dans l'article 9, paragraphe 2, de sa décision du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds, "qu'à la longue, la plus grande partie des crédits disponibles doit être réservée aux interventions visées à l'article 4".

Les Etats membres n'ont, en fait, pas suivi la politique qu'ils avaient eux-mêmes fixés. Si cette situation ne s'améliore pas, il pourrait surgir à l'avenir de sérieuses difficultés; des déséquilibres budgétaires réellement injustifiables surviendront, une partie des crédits de l'article 4 restant inutilisés alors que les crédits de l'article 5 deviendront de plus en plus insuffisants. J'espère que cette situation est seulement temporaire.

La Commission veut encourager une politique cohérente et globale d'adaptation et de restructuration de l'économie. Elle doit éviter de se disperser dans de nombreuses opérations individuelles, qui n'auraient pas d'objectifs précis ou ne relèveraient pas de politiques bien déterminées. Si elle le faisait, elle serait amenée à accepter n'importe quelle demande d'aide et à sélectionner les projets de manière tout à fait arbitraire, sans avoir la possibilité d'obtenir un accord collectif et un support politique pour leur mise en oeuvre.